Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE LALOUVESC
Tél : 04 75 67 83 67
mairie@lalouvesc.fr

Arrêté du maire n° 2026_051_A
Portant réglementation de la circulation et du stationnement le jeudi 6 août 2026

Le Maire de LALOUVESC

Vu le Code de la route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation et du stationnement est nécessaire, dans le cadre du marché (animations pour enfants) le jeudi 6 août 2026 de 7 h à 14 h,

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation ainsi que le stationnement seront interdits au niveau de la route située sur le côté droit de la Place du Lac à partir de la station de vidange pour les camping-cars jusqu'au 1 Place du Lac (Café du Lac'rêperie) le jeudi 6 août 2026 de 7 h à 14 h ;

Article 2 :

Le Maire,
Les conseillers municipaux,
Les employés municipaux,
Les Services de Gendarmerie,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à LALOUVESC, le 3 août 2026
Benoit NAKUL,
Maire de LALOUVESC